



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 66661

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre du budget sur l'instruction fiscale BOI 5B 17-92 spécifiant que l'installation d'un digicode n'ouvre pas droit à réduction d'impôt. Dans la mesure où les installations de sécurité, comme la pose d'un interphone, sont comprises dans les dépenses d'amélioration ouvrant droit à réduction d'impôt depuis le 15 mars 1992, pourvu qu'elles soient effectuées dans la résidence principale, il lui demande pour quel motif le digicode en est exclu.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 2 de la loi no 92-655 du 15 juillet 1992, seules les dépenses de sécurité consistant en l'installation d'une porte blindée et d'un interphone ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt. L'instruction du 25 septembre 1992 (BOI 5 B 17-92) n'a pas innové par rapport à l'intention clairement exprimée par le législateur qui a entendu encourager exclusivement la pose des équipements de sécurité reconnus par l'ensemble des professionnels comme étant les plus simples et les plus efficaces.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66661

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 257